



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 24 mars 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	/

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230324-1 Lieu : Rue Alphonse Peusch (à la hauteur de l'immeuble n°8) – Chantier en relation avec des travaux de raccordement Période : 28 mars 2023 à partir de 07h00 jusqu'au 30 mars 2023 à 17h00
---------------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre des travaux de raccordement dans la Rue Alphonse Peusch à la hauteur de l'immeuble n°8

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'entreprise GOCA Constructions

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation < 72 heures n°20230324-1 ci-après :

Art. 1 : Le mardi, 28 mars 2023 à partir de 07h00 jusqu'au jeudi, 30 mars 2023 à 17h00, une voie de la « Rue Alphonse Peusch » est barrée à la hauteur de l'immeuble n°8 de sorte que toute circulation sera interdite sur ladite voie.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise GOCA Constructions.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

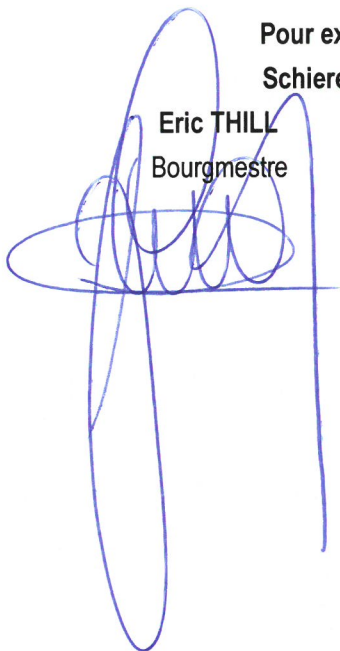
Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 24 mars 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

